

FORMULAIRE D'ANNONCE ET D'ADHÉSION d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) de clients déjà raccordés à SI Nyon

Base légales et contractuelles

Le RCP doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, LApEI, OApEI, LIE, OIBT, etc.). Les conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique (CG) ainsi que les conditions particulières relatives aux installations de production et de stockage d'énergie (CP-IPSE) définissent les règles de base concernant les rapports entre SI Nyon et le RCP, respectivement son représentant.

Délais et obligations

Lors de la formation d'un RCP, l'identité et les coordonnées du représentant dudit RCP doivent être communiquées au GRD trois mois avant sa mise en service effective. Le présent formulaire doit être complété et signé par le représentant ainsi que par tous les membres du RCP, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Informations importantes

- Les coûts d'adaptation de la place de mesure sont à la charge du RCP (cf. *liste de prix*) ;
- La mesure et la facturation des échanges entre le réseau du distributeur et le RCP au niveau du compteur principal reste sous la responsabilité de SI Nyon ;
- La mesure et la facturation internes au regroupement sont de la responsabilité du RCP, respectivement de son représentant ;
- Le délai d'annonce d'un nouveau client souhaitant rejoindre le RCP est de trois mois, pour la fin d'un mois. La demande doit être signée par le nouveau client et le représentant du RCP. Les changements de locataires ne sont pas à annoncer au GRD. Le regroupement assume les coûts induits par les mouvements en son sein ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.
- Les propriétaires sont responsables des contrôles périodiques prescrits par l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT). Le GRD adresse annuellement une invitation au contrôle de l'ensemble des installations du regroupement au représentant du regroupement à charge pour lui d'adresser au GRD une copie des rapports de sécurité effectués au sens de l'OIBT ou d'attester qu'aucun contrôle n'était nécessaire cette année-là.

Représentant du Regroupement

Le représentant du RCP est le seul interlocuteur de SI Nyon et le seul signataire des contrats. Le RCP qu'il représente est traité comme un consommateur final unique et comme le client au sens de l'art. 2 des CG sans égard aux relations internes convenues au sein du regroupement. Tout changement de représentant doit faire l'objet d'une demande écrite dûment acceptée par SI Nyon.

Prénom et nom du représentant :

Adresse :

NPA / Localité :

Adresse mail :

N° de téléphone :

Signature :

Assujetti à la TVA : oui non Si oui, numéro de TVA

Adresse du raccordement de la production / consommation collective

Réf. SI Nyon :
Adresse :
NPA / Localité :

Coordonnées du producteur

Nom :
Adresse :
Puissance de(s) l'installation(s) :

Membres du regroupement (RCP)

Lieu et date :

N° partenaire	Prénom et Nom	Réf SEN	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Par leur signature, les propriétaires et locataires membres du RCP attestent de la validité des pouvoirs du représentant du regroupement et déclarent mettre fin aux rapports contractuels qu'ils entretiennent individuellement avec SI Nyon.

Document à renvoyer dûment complété et signé à :

Service industriels de Nyon
Rte de Champ-Colin 6
Case postale 2614
1260 Nyon 2

ou par email à l'adresse : si@nyon.ch